

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu l'arrêté municipal du 03 juin 2010 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le bon déroulement des attractions foraines prévues dans le cadre de la Fête du « Mai de Sainte Tulle »,

## ARRÊTE

**Art 1** : La tenue des attractions foraines prévues dans le cadre le cadre de la Fête du « Mai de Sainte Tulle » est autorisée.

**Art 2** : Le stationnement des véhicules est interdit du mardi 23 mai 2017, 14h00 au dimanche 28 mai 2017, 24h00 sur les voies et places suivantes :

- coté est de L'Etang
- Place dite du Poids Public

**Art 3** : La circulation des véhicules sera interdite du mardi 23 mai 2017, 14h00 au dimanche 28 mai 2017, 24h00 :

- Coté Est du Bassin de l'Etang

**Art 4** : A chaque extrémité des sections interdites cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de barrières de voirie.

**Art 5** : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Art 6** : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CUCURON, le 17mai 2017

Le Maire,  
Roger DERANQUE

